

Soukkot – Sim'hat Torah

Les trois portes ouvertes

(Discours du Rabbi, Sim'hat Torah 5730-1969)

(Likouteï Si'hot, tome 19, page 380)

1. Mon beau-père, le Rabbi, a dit ceci, une fois, lors d'une causerie de Sim'hat Torah⁽¹⁾ :

“A Sim'hat Torah, les portes sont ouvertes, les portes de la lumière, les portes de la bénédiction, les portes de la réussite⁽²⁾, toutes les portes sont ouvertes. Et, l'on reçoit tout cela par la Torah”.

Les propos de nos maîtres et chefs sont particulièrement précis. En l'occurrence, le

Rabbi détaille : “les portes de la lumière, les portes de la bénédiction, les portes de la réussite”, bien que, comme il le précise lui-même par la suite, “toutes les portes sont ouvertes”. Il faut en conclure que l'apport essentiel de Sim'hat Torah réside dans ces trois portes et cette constatation soulève la question suivante : en quoi ces trois portes sont-elles plus particulièrement liées à la Torah⁽³⁾ ?

(1) A Sim'hat Torah 5705, dans le Séfer Ha Si'hot 5705, à la page 59.

(2) On verra la prière *Yehi Ratson*, “qu'il soit Ta Volonté”, qui est récitée, le soir de Hochaana Rabba, après la lecture de chaque livre des Tehilim.

(3) De fait, nos Sages disent, dans le traité Meguila 16b, que : “la lumière,

c'est la Torah”. Celle-ci commence par un *Beth*, initiale de *Bera'ha*, bénédiction, comme le texte le rappellera par la suite. De même, le traité Avoda Zara 19b, en particulier, dit : “Lorsque quelqu'un se consacre à la Torah, ses biens prospèrent”.

On peut aussi se poser une autre question. On sait⁽⁴⁾ que les six jours de la création correspondent aux six millénaires du monde. Or, la lumière fut créée le premier jour, donc avant le troisième jour, correspondant au troisième millénaire, celui du don de la Torah⁽⁵⁾. Il faut bien en conclure que : “les portes de la lumière” ne sont pas liées à la Torah⁽⁶⁾.

Il en est de même également pour : “les portes de la bénédiction”. On sait⁽⁷⁾ que l’une des raisons pour lesquelles la Torah commence

par le *Beth* de *Béréchit* est le fait que cette lettre est aussi l’initiale de *Bera’ha*, bénédiction. Il en résulte que la bénédiction était bien présente dès le début de la création. Dès lors, comment établir un lien entre “les portes de la bénédiction” et la Torah⁽⁸⁾ ?

Et, la question qui vient d’être posée peut même être renforcée. Le monde a été créé à la perfection⁽⁹⁾, ce qui veut dire que la bénédiction à laquelle fait allusion le *Beth* de *Béréchit* était déjà parfaite, dès la création. Il en fut de même également pour la lumière.

(4) Selon le Ramban et le Be’hayé sur le verset Béréchit 2, 3 et l’on verra le Torat ‘Haïm, Chemot, à partir de la page 320b.

(5) Voir le Ramban et le Be’hayé, à la même référence, le Torat ‘Haïm, à la même référence.

(6) Non seulement la lumière fut alors créée, mais, en outre, Adam observait le monde entier, d’une extrémité à l’autre, grâce à elle, comme le texte le rappellera plus loin.

(7) On verra, notamment, le Yerouchalmi, traité ‘Haguïga, chapitre 2, au paragraphe 1 et la longue explication du Likouteï Si’hot, tome 15, dans la première causerie de la Parchat Béréchit.

(8) Il en est de même également pour la “réussite”. Il est expliqué, dans la

séquence de discours ‘hassidiques de 5672, tome 2, à partir de la page 1120 et à partir de la page 1123, que le verset Béréchit 1, 31 : “et D.ieu vit tout ce qu’Il avait fait et c’était très bien” signifie que tout avait été accompli de la meilleure façon, avec “réussite”. Mais, l’on verra aussi ce qui est dit dans les notes 34 et 40, ci-dessous. Ceci concerne non pas la création proprement dite, mais plutôt la mission qui y est confiée aux âmes d’Israël, indépendante de l’enchaînement des mondes. On consultera ce texte.

(9) On verra, en particulier, le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 14, au paragraphe 7 et chapitre 13, au paragraphe 3.

Bien plus encore, la lumière créée le premier jour ne subissait aucune limite et, comme le disent nos Sages⁽¹⁰⁾ : “Grâce à elle, Adam observait d’une extrémité du monde à l’autre”.

Ainsi, non seulement l’existence de la lumière et de la bénédiction ne dépend pas spécifiquement de la Torah, mais, bien plus, leur plus haute perfection en est indépendante également. Dès lors, quelle relation est-il possible d’établir avec la Torah ?

2. On pourrait expliquer que la perfection de la création, telle qu’elle est, par elle-même, du fait des créatures, y compris à son début, lorsque le monde fut créé d’une manière parfaite, subissait encore la limite et qu’elle n’était donc pas vraie. De ce fait, il est dit que l’on reçoit les portes de la lumière et de la bénédiction précisément par l’intermédiaire de la Torah.

On fait ainsi allusion à la véritable lumière, à la véritable bénédiction, sous leur forme la plus parfaite, c’est-à-dire telles qu’elles sont du point de vue de D.ieu, Qui possède la perfection véritable. Le moyen de les obtenir est donc la Torah, car, comme on le sait⁽¹¹⁾, c’est le don de la Torah qui supprima la coupure qui prévalait, entre les créatures célestes et les créatures terrestres. La Torah ouvre ainsi l’accès à la dimension céleste, au Créateur.

Toutefois, cette explication n’est pas suffisante, car :

A) s’il en était ainsi, l’essentiel ne serait pas dit ici. En effet, la lumière et la bénédiction, y compris sous leur forme la plus parfaite, existent indépendamment de la Torah. Il aurait donc fallu préciser, par exemple, que la Torah permet de les recevoir avec la perfection du Créateur.

(10) Traité ‘Haguiga 12a. Midrash Béréchit Rabba, chapitre 11, au paragraphe 2, avec les références indiquées.

(11) Midrash Tan’houma, Parchat Vaéra, au chapitre 15 et Chemot Rabba, chapitre 12, au paragraphe 3.

B) la raison⁽¹²⁾ pour laquelle Sim'hat Torah est célébrée le second jour de Chemini Atséret plutôt qu'à Chavouot, temps du don de notre Torah, est la suivante. La joie de Sim'hat Torah est inspirée par les secondes Tables de la Loi, qui furent données à Yom Kippour et qui sont : "doubles, pour accéder à la sagesse"⁽¹³⁾.

Or, le Rabbi dit que : "l'on reçoit tout cela par la Torah" après avoir introduit son propos par : "à Sim'hat Torah, les portes sont ouvertes". Il fait donc bien allusion ici à la Torah telle qu'elle est à Sim'hat Torah, c'est-à-dire avec l'élévation que lui a apporté le don des secondes Tables de la Loi.

Ainsi, même si l'on admet que ces "portes de la lumière" sont celles qui dépendent de la perfection du Créateur, il aurait été suffisant ici de faire allusion à la Torah telle qu'elle est du point de vue des premières Tables de la Loi. Pourquoi donc établir un lien précisément avec Sim'hat Torah ?

3. Nous comprendrons tout cela en rappelant que Sim'hat Torah présente trois aspects, qui évoquent ces trois portes, les portes de la lumière, les portes de la bénédiction et les portes de la réussite. Le second jour de la fête répond à deux définitions :

A) en tant que second jour de la fête, il est le prolongement, la suite du premier⁽¹⁴⁾,

(12) Or Ha Torah, Chemini Atséret, à partir de la page 1779, discours 'hassidique intitulé : "le jour de Chemini Atséret", de 5667, dans la séquence de 5666, au début et à la fin, début du discours 'hassidique intitulé : "le jour de Chemini Atséret", de 5706. Et, l'on verra le Likouteï Si'hot, tome 14, à partir de la page 156.

(13) Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 46.

(14) Voir le Midrash Chir Hachirim

Rabba sur le verset Chir Hachirim 1, 6 : "Il m'a nommé gardienne", cité et commenté par le Likouteï Torah, Chemini Atséret, à la fin du discours 'hassidique intitulé : "pour comprendre le sens du second jour de fête, en exil", le Déré'h Mitsvoté'ha, à la page 114a-b. On verra aussi, pour ce qui fait l'objet de notre propos, le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 238, dans la note 10.

B) ce jour présente, en outre, la qualité exprimée par l'enseignement suivant : "les propos des Sages Me sont agréables"⁽¹⁵⁾, ce qui n'est pas le cas du premier jour⁽¹⁶⁾.

Certes, il en est de même également pour tous les seconds jours de fête. Néanmoins, Sim'hat Torah présente aussi un troisième aspect. Comme on l'a maintes fois souligné⁽¹⁷⁾, Sim'hat Torah, parce qu'il porte un nom différent, n'est pas seulement le second jour de la fête de Chemini Atséret. Il possède également un contenu propre. Il est Sim'hat Torah.

Le second jour de fête, bien qu'introduit par les Sages, possède, précisément de ce fait, une qualité que n'a pas le premier, car, comme on l'a dit, "les propos des Sages Me sont agréables, plus que ceux de la Torah". Il en est donc de même pour le troisième aspect de Sim'hat Torah. Celui-ci n'est pas une obligation, pas même émanant des Sages, mais une simple coutume, comme le dit le Zohar⁽¹⁸⁾ : "les enfants d'Israël ont la coutume de se réjouir avec elle. Ils appellent ce jour Sim'hat Torah". Ce jour possède ainsi une qualité supplémentaire, s'ajoutant à ses deux premiers aspects car,

(15) Traité Avoda Zara 35a et commentaire de Rachi, à cette référence. On verra aussi le Midrash Chir Hachirim Rabba sur le verset Chir Hachirim 1, 2 : "tes caresses sont meilleures que le vin", commenté, notamment, par le Torah Or, à partir de la page 52d, le Likouteï Torah, Parchat Matot, à la page 85a, Soukkot, à la page 80b, Chir Hachirim, à la page 7a et le discours 'hassidique intitulé : "Cette Matsa", de 5640, à partir de la page 53.

(16) Le Likouteï Torah, Chemini Atséret, à la page 92c, définit la qualité du second jour de la fête : "il a essentiellement pour but d'obtenir la révélation ici-bas". Ceci peut être lié à

ce qui est dit dans le texte. En effet, la lumière du second jour de la fête peut descendre plus bas, y compris dans le domaine de l'exil, selon le Likouteï Torah, à la page 92b et la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 235, parce qu'elle émane d'une source particulièrement élevée, étant introduite par les Sages, comme l'explique le Likouteï Torah, Parchat Matot, à cette référence.

(17) On verra aussi la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 9, à partir de la page 226 et les références indiquées.

(18) Tome 3, à la page 256b et l'on verra le Likouteï Si'hot, tome 9, page 226, dans la note 12.

comme l'établissent différents textes⁽¹⁹⁾, une coutume a une supériorité que n'ont pas les dispositions de la Torah ou des Sages.

4. On retrouve ces trois points pour ce qui concerne Sim'hat Torah, de manière intrinsèque. Le nom de cette fête, se référant à la Torah sans autre précision, indique ainsi que la joie est inspirée par la Torah, en général⁽²⁰⁾,

celle qui fut donnée avec les premières Tables de la Loi. Malgré cela, le paragraphe 2 a donné la raison globale pour laquelle Sim'hat Torah fut instauré à Chemini Atséret et non à Chavouot. En effet, la joie de cette fête est essentiellement liée aux secondes Tables de la Loi⁽²¹⁾ qui, au sein même de la Loi écrite, sont comparables⁽²²⁾ aux propos des Sages⁽²³⁾.

(19) S'agissant des Hakafof de Sim'hat Torah, on verra le Likouteï Torah, Soukkot, à la page 80c et le Siddour de l'Admour Hazaken, à la page 269b.

(20) On verra la causerie du second jour de Chavouot 5702, expliquant que l'on aurait pu envisager que Sim'hat Torah soit célébrée à Chavouot et que ces deux fêtes sont donc liées. On consultera ce texte. En outre, la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha, qui est lue à Sim'hat Torah, fait allusion au don de la Torah, c'est-à-dire à Chavouot, ainsi qu'il est dit : "l'Éternel est venu du Sinaï". On verra aussi la note suivante.

(21) On notera que la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha, qui est lue à Sim'hat Torah, présente deux aspects. A son début, il est fait allusion au don de la Torah et à la fête de Chavouot, comme le disait la note précédente. Et, elle se conclut par : "aux yeux de tout Israël". Rachi explique, à propos

de ce verset : "Sois félicité pour avoir brisé les Tables". C'est grâce à cela que l'on obtint les secondes Tables, comme l'explique longuement le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 242 et tome 14, aux pages 161 et 162.

(22) On verra le Midrash Chemot Rabba cité dans la note 13 et la longue explication de la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à partir de la page 88.

(23) Le Likouteï Torah, Chemini Atséret, à la page 92b, dit que le second jour de fête surpasse le premier tout comme celui qui accède à la Techouva se place ainsi au-dessus du Tsaddik. Ceci établit encore plus clairement le rapport entre les secondes Tables de la Loi et le second jour de fête, comme on l'a indiqué au paragraphe 3. En effet, les secondes Tables de la Loi sont "doubles pour atteindre la sagesse" précisément grâce à la Techouva, comme on le montrera au paragraphe 5.

Sim'hat Torah même, la réjouissance des Juifs en la Torah, est une coutume juive, comme le dit le Zohar : “les enfants d'Israël ont la coutume de se réjouir avec elle”. Or, une coutume est plus haute que la Torah et même que les dispositions des Sages, comme on l'a indiqué au paragraphe 3. De ce fait, le Zohar ajoute ensuite que : “ils appellent ce jour Sim'hat Torah et ils placent une couronne au-dessus de la Torah”. Parce que les Juifs ont coutume de se réjouir de la Torah, ils lui font une couronne, qu'ils placent au-dessus d'elle^(23*), c'est-à-dire sur la Torah telle qu'elle est par les secondes Tables de la loi et les propos des Sages.

5. L'explication de tout cela est la suivante. Les secondes Tables de la Loi dépassaient les premières et elles étaient “doubles pour atteindre la sagesse” parce qu'elles avaient été obtenues grâce à la Techouva des Juifs⁽²⁴⁾. En effet,

la source des âmes juives est plus haute que celle de la Torah⁽²⁵⁾.

Néanmoins, les secondes Tables de la Loi furent également données par D.ieu et la Techouva des Juifs fut uniquement la cause de ce don. En revanche, le don proprement dit émanait bien de D.ieu et ces Tables, de ce fait, étaient partie intégrante de la Torah. Et, même si les âmes juives la dépassent, au sein même de cette Torah, les secondes Tables sont “doubles pour atteindre la sagesse”, puisqu'elles furent obtenues par les efforts des Juifs afin d'accéder à la Techouva.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour la coutume de : “se réjouir avec elle”, qui est strictement une initiative des Juifs. Cette pratique permet donc de placer une couronne au-dessus de la Torah, y compris telle qu'elle est “double pour atteindre la sagesse”.

(23*) On verra le Or Ha Torah, Chemini Atsérèt, à la page 1792.

(24) Or Ha Torah cité dans la note 12 et l'on verra le Likouteï Si'hot, tome 14, aux pages 161 et 162.

(25) On verra le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Tana Dveï Elyahou Rabba, au chapitre 14, de même que le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 242.

6. Telle est donc la relation qui peut être faite entre Sim'hat Torah et : "les portes de la lumière, les portes de la bénédiction, les portes de la réussite". On peut, en effet, considérer que les trois aspects de Sim'hat Torah précédemment définis, la Torah en général, la qualité des secondes Tables de la Loi et la coutume juive consistant à se réjouir en ce jour, sont comparables à la lumière, à la bénédiction et à la réussite.

Au sens le plus simple, la différence qui existe entre la lumière et la bénédiction est la suivante. Quand on accorde une bénédiction à quelqu'un,

on souhaite qu'il la reçoive et qu'il en fasse pleinement usage. La lumière, en revanche, est indépendante du profit qu'elle procure et elle dépend uniquement de la "nature" du luminaire. La lumière⁽²⁶⁾ en émane d'elle-même et, bien plus, il est souligné que : "le soleil brille pour tous"⁽²⁷⁾, y compris dans l'endroit des immondices, même s'il n'en résulte aucune utilité.

C'est donc en ce sens que les premières et les secondes Tables de la Loi sont liées aux portes de la lumière et aux portes de la bénédiction⁽²⁸⁾. Lors du don des premières

(26) On verra, à ce sujet, le Séfer Ara'him 'Habad, à l'article : "lumière", à partir de la page 452, à partir de la page 463 et dans les références indiquées. Il en est de même également pour la Lumière telle qu'elle est là-haut, bien que sa révélation soit voulue et pensée. On verra, à ce propos, la séquence de discours 'hassidiques de 5672, tome 2, à partir de la page 1025, la séquence de discours 'hassidiques de Roch Hachana 5705, aux chapitres 4 et 5, de même que la note 28.

(27) Traité Sanhédrin 39a et l'on verra, à ce sujet, le Séfer Ha Maamarim Kountrassim, tome 2, à la page 404b.

(28) De façon générale, la période de la révélation céleste fut les vingt-six générations qui précédèrent le don de la Torah, lesquelles étaient nourries par les bienfaits du Saint béni soit-Il, selon le traité Pessa'him 118a. Différents textes, notamment le Torah Or, au début de la Parchat Bechala'h et le Or Ha Torah, Parchat Emor, à la page 858, montrent que la révélation alors obtenue dépassait les mesures, tout comme l'homme dont la nature est bonne exerce ses bienfaits envers tous, sans se demander pourquoi il doit le faire et ce que cela lui rapportera. Ceci peut être comparé à la lumière qui éclaire l'endroit des immondices et cette conclusion nous

Tables, il fut essentiellement souligné que ce don était à l'initiative de D.ieu. Il ne s'agissait pas, en effet, qu'au préalable, les enfants d'Israël entendent la Torah, qu'ils la reçoivent et qu'ils s'unifient avec elle, en une union merveilleuse, par leur perception intellectuelle⁽²⁹⁾. Concrètement, dans la situation qui était la leur, lors du don de la Torah, à Chavouot, les enfants d'Israël ne parvenaient pas à la saisir. De ce fait, les premières Tables de la Loi sont liées aux portes de la lumière. En effet, c'est alors la lumière émanant

du luminaire qui éclairait, comme on l'a montré.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour les secondes Tables de la Loi, qui furent obtenues par l'effort des enfants d'Israël. C'est leur Techouva qui provoqua le don de D.ieu. Il est alors clairement souligné que ce sont les hommes qui reçoivent la Torah et qui l'intègrent. De ce fait, ces secondes Tables sont liées aux portes de la bénédiction et à ceux qui la reçoivent. Car, c'est bien à eux qu'il appartient de l'intégrer.

permettra de comprendre le Yerouchalmi cité à la note 7 et le Zohar, au début de la Parchat Vaygach, cité et commenté notamment par le Likouteï Torah, Parchat Reéh, à la page 19b et par le Or Ha Torah, à la Parchat Emor. En effet, le monde ne fut pas créé par un *Aleph*, car cette lettre est l'initiale de *Arouv*, maudit et une question bien connue se pose, à ce propos : il existe de nombreux mots commençant par un *Aleph* et ayant un sens positif, par exemple *Ora*, la lumière. En fait, on peut penser que ce *Aleph* est précisément l'initiale de *Arouv* parce qu'il est aussi celle de *Ora* et qu'il éclaire aussi les immondices. Le Likouteï Torah et le Or Ha Torah disent que *Aleph* est l'initiale de *Arouv* parce qu'il est, en outre, l'anagramme de *Pélé*, la mer-

veille, qui correspond à Kéter. Le Or Ha Torah, Béréchit, à la page 44b précise qu'il s'agit là de la Lumière transcendante des réceptacles. A l'opposé de tout cela, le don de la Torah fut une révélation inscrite dans la limite, à l'image de la bénédiction, qui est un dévoilement accordé pour l'intérêt de celui qui la reçoit, comme l'expliquent le Likouteï Torah, à la même référence et le Or Ha Torah, à la page 860, soulignant que, lors du don de la Torah, la possibilité fut accordée au *Aleph* de se révéler à la façon de *Bera'ha*. Plus précisément, au sein même du don de la Torah, c'est l'une des différences qui peut être faite entre les premières Tables de la Loi et les secondes, comme le montre le texte.

(29) On verra le Tanya, au chapitre 5.

Il est dit que : "l'action ultime se trouve dans la Pensée première"⁽³⁰⁾. La finalité véritable est la révélation de la lumière de telle façon que les réceptacles la reçoivent, la saisissent et s'unifient profondément à elle⁽³¹⁾. De ce fait, les secondes Tables de la Loi sont plus élevées que les premières, "doubles pour acquérir la sagesse".

7. La signification profonde⁽³²⁾ de l'expression : "l'action ultime se trouve dans la Pensée première" n'est pas que le début de la Pensée se dévoile dans la phase finale de l'action, mais bien que l'apport final de cette action, après qu'elle ait d'ores et déjà été réalisée, exerce un effet sur ce qui a précédé la Pensée première, avant qu'elle commence à se former.

On peut citer, à ce propos, l'exemple⁽³³⁾ d'un artisan qui commence à effectuer un tra-

vail et qui le fait : "de la meilleure façon, avec succès". Cela ne veut pas dire qu'il savait, d'emblée, que son travail serait réussi et, de fait, il est impossible de le savoir. Cet homme peut uniquement se mettre au travail, en se servant pleinement de toutes ses compétences. Puis, quand le résultat dépasse ses attentes, formulées au début de sa pensée, il est alors en mesure d'exercer une influence sur ce qui est antérieur à cette Pensée première.

8. Il en est de même également pour la "réussite", avec la signification que ce terme peut recevoir dans les sphères célestes, dans la mesure où tout ce qui existe ici-bas est le reflet de ce qui se passe là-haut. Par leurs efforts, les Juifs construisent la Demeure de D.ieu, qui doit être la plus belle et la plus "réussie", dépassant ainsi, comme on l'a dit, ce qu'elle était dans la

(30) Selon le cantique *Le'ha Dodi*.

(31) Voir, en particulier, la longue explication de la séquence de discours 'hassidiques de 5672, tome 2, à la page 1120.

(32) Voir le Torat 'Haïm, au début de la Parchat Vaygach, la séquence de

discours 'hassidiques de 5666, à partir de la page 19 et la séquence de discours 'hassidiques de 5672, à partir de la page 1117.

(33) Séquence de discours 'hassidiques de 5672, à la page 1123.

Pensée première⁽³⁴⁾, si l'on peut s'exprimer ainsi, même s'il est clair que la beauté de cette Demeure fut, d'emblée, la finalité de la création⁽³⁵⁾. En effet, la phase du début peut surpasser la Pensée proprement dite.

L'explication de tout cela est, brièvement, la suivante. L'objectif de la création est que les Juifs bâtissent pour D.ieu une Demeure ici-bas, par leurs propres efforts, par leurs forces personnelles⁽³⁶⁾. Or, la Volonté de D.ieu de créer les mondes, y compris dans la phase du début de la Pensée, est en relation avec la

création et elle exerce une action sur elle. De ce fait, l'Intention divine⁽³⁷⁾, le désir de posséder, ici-bas, une Demeure que les Juifs bâtiraient de leurs forces propres, n'apparaît pas dans la phase du début de la Pensée créatrice. Elle reste cachée dans ce "début", qui transcende la Pensée⁽³⁸⁾. L'Intention de D.ieu reste donc sans effet, ici-bas. C'est pour cette raison que la Demeure de D.ieu peut être bâtie exclusivement par les forces de l'homme⁽³⁹⁾.

Il en résulte que les Juifs, en accomplissant la finalité de la création et en bâtissant

(34) On verra la séquence de discours 'hassidiques de 5672, à la page 1124, qui précise que tel est le sens du verset : "Et, D.ieu vit... et c'était très bien" et ajoute : "Ainsi, les créatures, en l'occurrence les âmes juives, acceptèrent l'effort et la soumission, avec un bien beaucoup plus abondant que le début de la Pensée".

(35) On verra la séquence de discours 'hassidiques de 5672, à la page 1123, qui indique : "on ne peut pas dire que cela n'existe pas là-haut, ce qu'à D.ieu ne plaise. En fait, cela a une incidence sur la conscience et sur le libre-arbitre".

(36) On verra, notamment, la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 12, à partir de la page 73.

(37) On trouvera une longue explication sur la différence entre la Volonté de créer les mondes et la Volonté que l'on mette en pratique la Torah et les Mitsvot, dans le discours 'hassidique intitulé : "Et, Lui, comme un jeune marié", de 5657, au chapitre 5 et dans le discours 'hassidique intitulé : "Voici les descendances de Noa'h", de 5666.

(38) On sait, en effet, que le désir de posséder une Demeure ici-bas émane de l'Essence de D.ieu.

(39) On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 66 et dans les notes sur la conscience et le libre-arbitre, de même que les références indiquées. On verra aussi la note 35, ci-dessus.

pour D.ieu une Demeure ici-bas, connaissent la "réussite", parce que l'objectif divin est trop haut pour prendre la forme d'une Volonté révélée de faire exister les mondes, y compris telle qu'elle pourrait se manifester dans le début de la Pensée créatrice.

9. Cette Demeure, que les Juifs bâtissent de leurs forces propres, suppose la pratique de la Torah et des Mitsvot, jusque dans le moindre détail. Ceci apparaît à l'évidence⁽⁴⁰⁾ quand ils les mettent en pratique, non pas en étant animés d'un intérêt personnel, mais bien parce que : "Il nous a

ordonné", non pas pour la rétribution que l'on peut obtient en respectant les Mitsvot, mais parce que, selon la formulation bien connue, "si nous avons reçu l'Injonction de couper du bois, nous l'aurions fait"⁽⁴¹⁾. Il en est de même également pour les coutumes juives, que D.ieu n'a pas ordonnées et qui sont intégralement respectées du fait des forces propres dont les Juifs disposent⁽⁴²⁾.

En d'autres termes, la Volonté de D.ieu que les Juifs respectent les coutumes est restée cachée encore plus profondément que la Volonté de

(40) On verra aussi la séquence de discours 'hassidiques de 5672, à la page 1124, qui dit que l'apport des Juifs, révélant un plus grand bien, réside dans : "le fait d'avoir dit : 'nous ferons' avant : 'nous comprendrons'. En effet, les âmes possèdent une soumission naturelle parce que leur source est l'Essence de l'En Sof, béni soit-Il. Il en est de même pour la transformation qui résulte de la Techouva, qui est sans aucune commune mesure. Tel est, de façon générale, le service de D.ieu de la période de l'exil, lorsque l'on fait don de soi-même et l'on met

sa vie de côté".

(41) Likouteï Torah, Parchat Chela'h, à la page 40a.

(42) Peut-être est-ce la raison profonde pour laquelle mon beau-père, le Rabbi, révéla la raison de plusieurs coutumes. A n'en pas douter, son intention était que ses propos soient diffusés, afin que l'on respecte concrètement ces coutumes. Malgré cela, il les communiqua uniquement sous la forme de récits". On verra, à ce propos, le début du Séfer Ha Minhaguim 'Habad.

la Torah et des Mitsvot, en général. C'est pour cela qu'il n'y a aucune Injonction, à leur propos⁽⁴³⁾.

Peut-être est-ce là la raison pour laquelle : "la coutume de se réjouir avec elle" permet ensuite de couronner le Séfer Torah, c'est-à-dire de placer une couronne au-dessus de lui, parce que cette couronne surpasse la Torah, y compris telle qu'elle est de par les secondes Tables de la Loi.

Les secondes Tables de la Loi soulignent, avant tout, la réception de la Torah par les enfants d'Israël, comme on l'a indiqué au paragraphe 6. Elles n'en ont pas moins été données d'en haut, au même titre qu'une bénédiction qui, même si elle est formulée pour le bien de celui qui la reçoit, est, toutefois, prononcée par celui qui la donne. De ce fait, ces secondes Tables ne

sont pas encore : "l'action ultime" et elles ne satisfont donc pas l'Intention qui animait le début de la Pensée.

En revanche, quand les Juifs : "se réjouissent avec elle", avec la Torah après qu'elle ait été donnée par D.ieu, ils révèlent effectivement la "réussite"⁽⁴⁴⁾ qui caractérise l'action ultime, à l'issue de l'accomplissement, mettant en évidence l'Intention première, qui est encore plus haute que la phase initiale de la Pensée.

10. Néanmoins, tout ce qui vient d'être dit renforce la question qui a été posée au paragraphe 1. L'apport de Sim'hat Torah est la "réussite", alors que la "lumière" et la "bénédiction" étaient déjà présentes dans les premières Tables de la Loi, à Chavouot et dans les secondes, à Yom Kippour. Dès lors, pourquoi le

(43) On verra l'explication, figurant dans le recueil de commentaires sur le Tanya du Rav Korf, tome 2, aux pages 46 et 47, selon laquelle on pourrait penser que la Techouva n'est pas une Mitsva, mais bien une partie de l'essence de l'âme, qui n'a pas de raison extérieure et qui ne reçoit donc pas d'Injonction. On consultera ce texte.

(44) On peut en conclure que : "les portes de la lumière" sont la Lumière, "les portes de la bénédiction" sont les réceptacles et "les portes de la réussite", définie par le Or Ha Torah, Béréchit, à la page 278a-b, sont la couronne qui surpasse à la fois la Lumière et le réceptacle.

Rabbi, dans sa causerie, mentionne-t-il également les “portes de la lumière” et les “portes de la bénédiction”, précisément en relation avec Sim'hat Torah ?

Nous le comprendrons en rappelant qu'une étude menée de la manière qui convient, avec un effort, a un impact sur la Torah elle-même et, de fait, il incombe à un Juif d'en révéler, de la sorte, un aspect nouveau et de la développer⁽⁴⁵⁾. Il en est de même également pour les coutumes juives, qui sont partie intégrante de la Torah⁽⁴⁶⁾, ce qui

veut dire aussi que les Juifs, quand ils adoptent une coutume, élargissent la Torah.

Ceci conduit à s'interroger : il est vrai que la source des âmes juives est supérieure à celle de la Torah et l'on peut donc admettre que les Juifs aient la capacité de développer un aspect nouveau de la Torah⁽⁴⁷⁾. Néanmoins, comment cette idée, qui a bien été conçue par les Juifs, ou bien cette coutume, qui est instaurée par les Juifs, peuvent-elles devenir partie intégrante de la Torah ?

(45) Zohar, tome 1, à la page 12b et l'on verra Iguéret Ha Kodech, chapitre 26, à la page 145a, les lois de l'étude de la Torah, de l'Admour Hazaken, chapitre 2, au paragraphe 2 et le Torah Or, Parchat Mikets, à la page 38c. Ce “développement” de la Torah inclut aussi ce que l'on déduit de la Loi orale en lui appliquant les règles d'interprétation qui ont été transmises à Moché sur le mont Sinai ou encore ce qui est caché dans la règle et que l'on met en évidence par l'analyse. On verra aussi la porte des enseignements de nos

Sages sur le Midrash Rabba, Parchat 'Houkat, le Chaar Roua'h Ha Kodech, édition de Tel Aviv 5723, à la page 108b et le Chaar Ha Guilgoulim, à la porte n°17. On verra aussi la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 19, à partir de la page 252.

(46) Selon, notamment, les références qui sont indiquées dans le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1080.

(47) On verra la séquence de discours 'hassidiques de 5672, tome 3, à la page 1408.

Concrètement, non seulement on est tenu de respecter : “les décrets, les institutions et les coutumes”⁽⁴⁸⁾ que les Sages introduisent, mais, en outre, tout cela devient une partie de la Torah⁽⁴⁹⁾. Bien plus, comme on l’a rappelé, il est dit, à propos de ces usages, y compris ceux qui n’ont pas été décidés par la juridiction⁽⁴⁸⁾ supérieure d’Israël⁽⁵⁰⁾, que : “une coutume juive est partie intégrante de la Torah”.

L’explication est, en fait, la suivante. La Torah présente deux aspects⁽⁵¹⁾ :

A) Elle est, d’une part, la Sagesse et la Volonté de D.ieu. Et, de ce fait, elle peut décider que certains points doivent apparaître en elle à la suite d’une intervention des Juifs.

B) Il est dit, en outre, que : “la Torah et le Saint béni soit-Il ne font qu’un”⁽⁵²⁾. Ainsi, l’origine de la Torah est l’Essence de D.ieu et, à ce stade, un point nouveau peut effectivement devenir partie intégrante de la Torah, comme nous le montrerons.

D.ieu souhaite que les Juifs mettent en évidence des aspects nouveaux de la Torah, par leurs forces propres. De cette façon, ils établissent que la source de leur âme est bien l’Essence de D.ieu, béni soit-Il. Ainsi, les Juifs, quand ils mettent en évidence cette idée nouvelle, révèlent l’Essence de D.ieu et ils permettent, en outre, que cette révélation intègre également la Torah. C’est ainsi que le Séfer Ha Bahir⁽⁵³⁾ dit que : “David unifiait la Torah au Saint béni

(48) On verra le Rambam, lois de révoltés, chapitre 1, au paragraphe 2.

(49) Voir le traité Meguila 19b, qui dit que : “le Saint béni soit-Il montra à Moché ce que les Sages introduiraient par la suite, notamment la lecture de la Meguila”.

(50) Voir le Yerouchalmi, traité Pessa’him, chapitre 4, au paragraphe 1.

(51) Voir, en particulier, la fin du discours ‘hassidique intitulé : “Il nous fera revivre”, de 5659 et la séquence de discours ‘hassidiques de 5666, à partir de la page 385.

(52) Comme le cite le Tanya, au début du chapitre 23, au nom du Zohar et l’on verra le Séfer Ha Maamarim 5700, à la page 66, dans la note.

(53) Voir le Zohar, tome 3, à la page 222b et le Likouteï Torah, Parchat Chela’h, à la page 51a.

soit-Il". De ce fait, l'idée nouvelle, qu'elle soit le résultat d'un effet investi dans l'étude⁽⁵⁴⁾ ou bien qu'elle fasse partie : "des décrets, des institutions et des coutumes" qui ont été introduites, deviennent effectivement partie intégrante de la Torah.

Ce qui vient d'être exposé nous permettra de comprendre les termes de la causerie qui a été précédemment citée. Ainsi, non seulement "les portes de la réussite", mais aussi : "les portes de la lumière et les portes de la bénédiction" sont effectivement liées à Sim'hat Torah, une pratique qui fut introduite par les Juifs,

bien que la "lumière" et la "bénédiction" existent aussi dans la Torah telle qu'elle est, par elle-même.

En effet, la "lumière" est véritable quand elle éclaire à l'évidence et qu'elle transmet tout ce qui se trouve dans le Luminaire, y compris ses éléments qui, par eux-mêmes, ne peuvent pas se révéler⁽⁵⁵⁾. Et, il en est de même également pour la "bénédiction".

L'aspect véritable de la Torah est le fait que : "la Torah et le Saint béni soit-Il ne font qu'un". C'est donc précisément à Sim'hat Torah, lorsque les Juifs placent une couronne

(54) On verra la séquence de discours 'hassidiques de 5666, notamment aux pages 383 et 393, affirmant que : "à priori, tout ce qui a été introduit par nos Sages, dans la Loi orale, émane de la Loi écrite". Mais, en réalité, "toutes les idées de la Loi orale sont des faits nouveaux, développés par la force des hommes et par leur effort". Car, cet effort permet de révéler "non seulement la sainte Torah, mais aussi ce qui est caché dans le voile de l'En Sof", transcendant la Torah qui descend ici-bas et s'y révèle à l'évidence. On peut ainsi comprendre, de cette façon, l'affirmation selon laquelle : "ce que les

érudits introduisent, en chaque génération, a d'ores et déjà été donné sur le mont Sinaï". En effet, lors de la révélation du Sinaï, fut donnée la Torah telle qu'elle se trouve dans "le Voile essentiel de l'En Sof", transcendant tout dévoilement.

(55) On sait que la Lumière propage également le fait que : "l'existence de D.ieu est intrinsèque et provient de Lui-même", caractère qui, par nature, ne peut pas se révéler. On verra, à ce propos, le Séfer Ha Ara'him 'Habad, à l'article : "Lumière de l'En Sof", au paragraphe 1-9, à partir de la page 107 et dans les références indiquées.

sur le Séfer Torah et révèlent la source de la Torah, telle qu'elle se trouve en l'Essence de D.ieu, que peuvent apparaître à l'évidence, en même temps que : "les portes de la réussite", "les portes de la lumière et les portes de la bénédiction", de la manière la plus parfaite.